

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ALLÉE BATAILLON
ET
LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°9 ALLÉE BATAILLON
(DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON
D'UNE PISCINE COQUE AU DROIT DU N°9 ALLÉE BATAILLON)
LE VENDREDI 15 MARS 2024**

PL/BM
APM 24/0266

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL Ô PISCINES DE MARTIN (représentée par Monsieur Martin ROLLAND) SIRET N° 802 617 456 00032), sise au n°6 bis rue des Plaines à 17810 SAINT GEORGES DES COTEAUX, en date du 12 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dans le cadre de la livraison d'une piscine (coque polyester) au droit du n°9 allée Bataillon, (DP N°173062300525 – Jean-Claude BOTTE), l'entreprise Ô PISCINES DE MARTIN (17810 SAINT-GEORGES DES COTEAUX) sera autorisée à interdire la circulation sur l'allée Bataillon, le vendredi 15 mars 2024, de 08h30 à 17h00.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 2 : La circulation sera donc interdite, allée Bataillon, à partir de l'intersection formé avec le boulevard Champlain, au droit de l'opération de livraison d'une piscine au n°9 allée Bataillon, le vendredi 15 mars 2024, de 08h30 à 17h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°111 au n°113 avenue des Semis, au droit de la livraison située au n°110 avenue des Semis, le mercredi 14 février 2024, de 08h30 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché par l'entreprise précitée.

MISE EN LIGNE LE 15-02-2024

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros*
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros*
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros*

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 février 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2024